



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :  
- Direction juridique et d'administration générale

M2

### DELIBERATION

**n° 1-2019/APS du 11 janvier 2019**

***approuvant le principe d'une délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins***

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'avis des commissions conjointes du développement économique et des équipements publics, de l'énergie et des transports réunies le 3 janvier 2019 ;

Vu le rapport n° 31748-2018/2-ACTS/DEPS du 29 novembre 2018,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

#### **Modifiée par :**

- Délibération n° 33-2019/APS du 6 juin 2019
- Délibération n° 44-2019/APS du 20 juin 2019

#### **ARTICLE 1 :**

L'assemblée de province approuve le principe de la délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins.

#### **ARTICLE 2 :**

*Modifié par délib n° 33-2019/APS du 06/06/2019, art.156*

*Modifié par délib n° 44-2019/APS du 20/06/2019, art.11 (modifiant l'article 156 de la délibération n° 33-2019/APS du 06/06/2019)*

Il est créé une commission spéciale, composée de huit membres, élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'assemblée, chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par la présidente de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

Cette commission est composée de :

- Madame Naïa WATEOU ;
- Monsieur Briec FROGIER ;
- Monsieur Guy-Olivier CUENOT ;

- Monsieur Alésio SALIGA ;
- Madame Ithupane TIEOUE ;
- Madame Annie QAEZE ;
- Monsieur Philippe MICHEL ;
- Madame Veylma FALAEO .

Les règles de convocation, de fonctionnement et de vote de la commission sont celles prévues pour les commissions intérieures de l'assemblée par la délibération du 19 juillet 1989 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.